## Contrôles des importations et des changes

L'importation de quelque 200 catégories de marchandises est interdite ou réservée au gouvernement (surtout dans le domaine militaire). Il s'agit notamment des produits de la sidérurgie, des produits alimentaires de luxe, des vêtements et de certains biens de consommation durables. Pour divers articles, il faut obtenir une licence d'importation. Dans certains cas également, des restrictions quantitatives peuvent demeurer en vigueur; le gouvernement a toutefois annoncé son intention d'éliminer graduellement toutes ces restrictions pour 1990.

Les importations gouvernementales sont contrôlées par une commission, habilitée également à autoriser au préalable toutes les importations du secteur public. Cette autorisation est nécessaire pour obtenir des lettres de crédit, des exemptions de droits à l'importation et, en cas de besoin, un financement. C'est l'Institut du commerce extérieur qui fait office de coordonnateur technique de la commission.

La Corporacion Venezolana de Guayana (CVG) et la Siderurgica del Orinoco (SIDOR) monopolisent les importations d'un certain nombre de produits sidérurgiques.

Les agents de change officiels et les banques commerciales sont les seuls à pouvoir fournir des devises étrangères au public depuis que les cambistes privés sont bannis du marché des changes. Les agents de change ne sont autorisés à traiter qu'en billets de banque, monnaie et chèques de voyage.

## Droits et taxes

Tous les droits sont désormais prélevés sur la valeur des marchandises; les droits spécifiques ont été éliminés.

Les produits composés sont classés selon le composant essentiel ou principal, ou selon le composant frappé du droit le plus élevé. Les livres, les magazines et périodiques reliés et autres articles analogues peuvent être importés en franchise. Les pièces d'automobile et certains types de pneus qui ne sont pas fabriqués sur place, ainsi que les articles de sport importés par des organisations sportives dûment enregistrées peuvent être exonérés sur demande. Les pièces de rechange sous garantie sont assujetties aux droits de douane même si l'exportateur ne les fait pas payer.

En mars 1989, le gouvernement vénézuélien a annoncé l'établissement d'une nouvelle structure des tarifs douaniers, qui prévoyait un droit tarifaire moyen d'environ 40 p. cent en 1989, un de 30 p. cent en 1990 et un de 20 p. cent en